

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Commune de COMBEFA

Afférents au conseil Municipal : 11

Nbre de Conseillers en exercice : 11

Votants : 11

Date de la convocation :

24/03/2022

Date d'affichage :

24/03/2022

### OBJET :

Modalités de publicité des actes

### Séance ordinaire du mercredi 06 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux et le six avril à 18 heures 00, le conseil municipal de la **Commune de Combefa**, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel SIBRA,

#### PRESENTS :

Jean-Michel SIBRA, Karine RAYNAL, Jean-Paul ONCE, Jean-Jacques BERLOU, Thierry BELIN, Romain BOUYSSOU, Emmanuelle LEMIERE-ROBERGE, Pauline BAYLE, Sabine CANTET

#### ABSENTS EXCUSES:

#### REPRESENTES :

THELIER Christophe par RAYNAL Karine, MOULIN Patrick par BAYLE Pauline

#### ABSENTS :

#### SECRETAIRE DE SEANCE :

Karine RAYNAL

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

### Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

**Considérant** l'absence de site internet de la commune de Combefa, et la difficulté technique d'engager à ce stade une publication sous forme électronique.

le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel (*à choisir*) :

*Publicité par affichage à la mairie*

Mairie de Combefa  
4 rue de la Mairie  
81640 COMBEFA

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,**

**Après en avoir délibéré , le conseil municipal**

**DECIDE :**

**D'ADOPTER** à l'unanimité des membres présents la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre figure la liste et la signature des membres présents.

Le Maire,  
Jean-Michel SIBRA

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le... 02/06/2022  
et publié ou notifié  
le... 02/06/2022

Jean-Michel SIBRA  
Maire



Préfecture d'ALBI  
Date de réception de l'AR: 01:06:2022  
081-218100683-20220406-DE\_2022\_026-DE